

Contrôle sanitaire des  
EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Affaire suivie par :  
SECTEUR A - DD28- 02-38-77-33-78

[résultats à afficher en mairie](#)

**Destinataire(s)**

MONSIEUR LE PRESIDENT - SIEPARE  
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE HANCHES  
MONSIEUR LE DIRECTEUR - CEO - CIE DES EAUX ET DE L'OZONNE  
MADAME LE MAIRE - MAIRIE DE EPERNON

La synthèse annuelle 2021 de la qualité de l'eau par commune (infofacture) est disponible au lien suivant :  
<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/qualite-de-leau-potable-synthese-annuelle-par-commune-info-facture> et ci-après les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé, dans le cadre du contrôle sanitaire, sur l'unité de gestion de :

**SIEPARE**

Prélèvement	00121210	Commune	EPERNON
Unité de gestion	0363 SIEPARE	Prélevé le :	vendredi 17 novembre 2023 à 10h36
Installation	TTP 000634 LA DIANE	par :	SS
Point de surveillance	P 0000003609 BACHE DE LA DIANE	Type visite :	P1
Localisation exacte	ROBINET DISTRIBUTION APRES MELANGE		

**Mesures de terrain**

	Résultats		Limites de qualité		Références de qualité	
			inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Température de l'eau	13.5	°C				25.00
pH	7.3	unité pH			6.50	9.00

**Analyses laboratoire**

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901  
Type de l'analyse : 28X Code SISE de l'analyse : 00127125 Référence laboratoire : LSE2311-34025

MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE						
Chlorothalonil R417888	<0.030	µg/L		0.10		
MÉTABOLITES PERTINENTS						
Chlorothalonil R471811	0.210	µg/L		0.10		

**Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00121210)**

Le recontrôle montre une eau de qualité chimique non conforme en raison du dépassement de la limite de qualité en vigueur pour le paramètre chlorothalonil R471811. Cette non-conformité n'entraîne pas de restriction d'usage pour les consommateurs, au regard des connaissances scientifiques actuelles. Un contrôle renforcé est mis en place. Des actions correctives sont demandées à la PRPDE.

Chartres, le 23 février 2024

P/le Préfet,  
P/ le directeur départemental,  
Le Référent de l'unité Eaux  
potable et de Loisirs

signé :

Alexis CARRERE